

Le Vendois

n° 3

magazine d'information municipale

Bien vivre à Vendes



@mairievendes

mairievendes@orange.fr

ÉDITO DU MAIRE 01

VIE LOCALE 02

Le repas des Aînés
Concours de dessin
Club d'âge d'Or
Cérémonie commémorative
L'invité surprise
Le bien vivre ensemble

TRAVAUX 15

Subvention
Place de l'église
Boîte à livres
Vidange d'une station d'épuration
Adressage - Fibre optique
Poteaux hygiène canine

INFOS À NOTER 20

Vos démarches
Le saviez-vous ?
Adresses utiles

FINANCES 26

Les taxes
Les budgets
Les annonceurs

Dossier

Une agriculture Biologique



ÉDITO

Voici la 3ème édition du magazine communal. La nouveauté réside dans la mise en page.

J'espère que vous prendrez du plaisir à le parcourir !

Malgré le contexte économique incertain, les dotations de l'Etat et du Département du Calvados sont restées stables pour notre commune. Cela nous a permis de continuer notre programme d'investissement à savoir, pour le plus gros projet, la sécurité pour les Vendois. Il s'agit d'une part, de la pose de deux plateaux surélevés sur la RD 217A et d'autre part, de la pose de pavés berlinois sur des routes perpendiculaires à la RD. Ce projet verra le jour tout début janvier 2023 et je l'espère fera, enfin, ralentir la vitesse des véhicules qui l'empruntent.

Deux années se sont écoulées depuis le début de ce nouveau mandat, et pas les plus simples néanmoins, il est primordial de maintenir un cap et d'avancer, même plus lentement ! Le but étant de n'exclure personne et de répondre aux besoins des vendois.

Dynamiser notre commune rurale, améliorer le vivre ensemble et fédérer, voilà le leitmotiv de l'équipe municipale. Je vous le concède, ce n'est pas une tâche des plus facile pour des élus, qui se découvrent encore. A cet effet, je citerai GANDHI *"C'est dans l'effort que l'on trouve la satisfaction et non dans la réussite. Un plein effort est une pleine victoire."*

Enfin, l'épisode neigeux, le 1er depuis 2013, a fait le bonheur des plus jeunes et pourquoi pas aussi des plus grands en s'associant à l'esprit de Noël. J'en profite pour vous adresser mes meilleurs voeux pour cette nouvelle année.

Des activités pour TOUS

HONNEUR À NOS AÎNÉS

Repas à l'Hôtel de la Place, à Aunay-sur-Odon



Après 2 années de restrictions dues à la crise sanitaire, nos Aînés ont enfin pu se retrouver le 13 mars 2022 pour partager un moment de convivialité. Après avoir souhaité la bienvenue à tous les convives, Monsieur le Maire passe la parole à Madame Corinne FERET, Sénatrice du Calvados et Monsieur Fabrice LE VIGOUREUX, Député du Calvados, qui ne manquent pas de souligner l'importance de pouvoir garder un lien avec nos aînés. Ils symbolisent la

la mémoire collective, nous transmettent leurs savoirs et leurs expériences.

Outre les habitués, de nouveaux séniors sont venus partager ce repas.

Cette année **Madame Madelaine LELIEVRE, 95 ans** et **Monsieur Léon MORIN, 91 ans** ont reçu tous deux, sous les applaudissements des convives, une composition florale ainsi qu'un ballotin de chocolat pour flatter leur palais !



Nos doyens entourés de Corinne FERET, Sénatrice, Fabrice LE VIGOUREUX, Député et du Maire

CONCOURS DE DESSIN

Cette année le concours de dessin proposait 2 thèmes :

- **Enfants de 3 à 10 ans** : « dessine-moi ta maison »
- **Ados de 11 à 18 ans** : « dessine-moi ton héros de B.D préféré »

La mairie a reçu 9 dessins.

Le jury, composé de Madame Nicole BASLY et Madame Véronique AUTRET, s'est réuni sous l'œil attentif de Madame Véronique JULIENNE pour délibérer le 20 juin dernier.

La remise des prix a eu lieu le 1er Juillet en présence des familles.

Madame AUTRET a expliqué la décision du jury à l'assemblée.

Tout le monde a partagé un agréable moment de convivialité et a salué l'initiative de ce concours en attendant le thème de l'année prochaine !



Leuris SAVARY pour la catégorie 3-5 ans



Chris LAMOTTE pour la catégorie 6-10 ans



Clément POTIER pour la catégorie 11-14 ans



Esteban GRIVEL pour la catégorie 15-18 ans



CONCOURS 2023

- catégorie 3-5 ans
- catégorie 6-10 ans
- catégorie 11-14 ans
- catégorie 15-18 ans

L'équipe municipale
communiquera les thèmes
en début d'année

LE CLUB DE L'ÂGE D'OR DES 3 VILLAGES, Juvigny, Vendes, Tessel

Madame Janine LECOQ, Présidente 02.31.80.93.92 - Monsieur Daniel RIVIERE, membre du bureau 02.31.80.81.03 - Madame Gisèle DEROUET, secrétaire 06.75.84.70.24

On Voyage, on Découvre, on s'Amuse !



Visite de la ferme du cheval de trait à la Michaudière à JUVIGNY SOUS ANDAINE. Spectacle d'acrobaties et cascades avec les chevaux, suivi d'un repas en plein air.



VIE LOCALE



Voyage de trois jours à Brest, en Bretagne. Ce voyage, réalisé avec l'agence LE MEUNIER, comptait une quarantaine de participants dont 26 vendois.

Visite guidée de Morlaix.
Visite commentée du Musée des goémoniers et de l'algue de Plouguerneau.
Visite d'un élevage d'ormeaux et dégustation.





Visite guidée de la Ville de Brest et visite de la Base Navale (sur 270 hectares !).
Visite d'Océanopolis de Brest.
Visite guidée de la Presqu'île de Crozon avec ses 3 pointes et sa chapelle de Rocamadour.
Visite du château de Josselin.



Inscrivez vous pour le prochain voyage des 6-7 et 8 septembre 2023 pour visiter Les sables d'Olonne avec l'aventure du sel, les noces maraichines et le blockhaus de l'hôpital

Permanence du club : le 2ème mardi de chaque mois (sauf en Août) à la Vendoise. Venez nous rencontrer quelque soit votre âge.



repas au Brit hôtel, le RELECQ-KERHUON

COMMÉMORATION DU 12 NOVEMBRE

Comme à l'acoutumé, cette cérémonie réunit la fête patronale Saint Martin et la commémoration de l'armistice de la guerre 1914 -1918.



Traditionnelle bénédiction
du pain

VIE LOCALE



Mmes Sophie POIDEVIN DE COURSEULLES et
Marie-Louise BREHIN





Le vin d'honneur



Un invité surprise à Vendes

LE PÈRE NOËL

Pour la première fois, le Père Noël a décidé d'apporter des friandises aux enfants. Un moment de magie pour le bonheur de tous.



Un grand **MERCI** au Père Noël !



La municipalité offre à chaque enfant de Vendes, venu ce jour là, sa photo avec le Père Noël



BIEN VIVRE à VENDES

Un patrimoine sensoriel

Une loi a été promulguée fin janvier 2021, visant à définir et à protéger le patrimoine sensoriel de nos campagnes françaises. Devant les conflits de plus en plus nombreux pour un coq qui chante, le bruit de moteur d'un tracteur ou de cloches, et même l'odeur d'une étable, le législateur a tranché et, désormais, les bruits et les odeurs seront protégés au titre du patrimoine des campagnes.

Respectons nos voisins

Les feux et le brûlage de déchets sont interdits. Les travaux de bricolage ou de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ne sont autorisés qu'aux horaires suivants (Arrêté municipal n° 2019-06 du 6 mai 2019) :

- Du lundi au vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30
- Le samedi : de 10h00 à 12h15 et de 14h00 à 18h00
- Le dimanche et jours fériés : de 10h00 à 12h30

Les nuisances musicales ou verbales sont interdites.

La Vendoise

Le loueur s'engage à respecter la législation en vigueur liée aux restrictions COVID 19 et à procéder à un nettoyage désinfectant de la salle des fêtes



TARIFS :

- Location week end : 200 €
- Location une journée : 150 €
- Location vin d'honneur : 75 €

Pour toutes réservations et/ou renseignements, contactez Madame Nicole BASLY :

☎ 06.10.86.66.08 / 02.31.80.53.38

✉ daniel.basly@orange.fr

✉ mairievendes@orange.fr

ÉTAT-CIVIL

Hélio, Loïc, Quentin POY POMPANON
le 8 mars 2022



le 29 janvier 2022



Loïc, Pierre, Christian CHARPIN et
Caroline AUBREE

Le cimetière communal

TARIFS des concessions funéraires

- Concession 2m² (fosse pleine terre) : 120 € (30 ans)
- Concession 2m² (fosse pleine terre) : 150 € (50 ans)
- Caverne 1m² (fosse pleine terre) : 120 € (30 ans)
- Caverne 1m² (fosse pleine terre) : 150 € (50 ans)
- Case columbarium - 4 places : 600 € (30 ans)
- Case columbarium - 4 places : 800 € (50 ans)



Des administrés voulaient fleurir à leurs frais le site cinéraire.

La commune a donc fait l'acquisition de deux grandes jardinières pour contribuer à cet embellissement. Coût de l'opération 1 503 € H.T

La famille a chargé Monsieur EVRARD des Jardins de la Seulles pour végétaliser les jardinières.

VIE LOCALE

Des ÉTOILES plein les yeux

place de l'Église



La municipalité investit chaque année dans des décors lumineux à leds pour renouveler ses illuminations de Noël.



UNE AGRICULTURE BIOLOGIQUE

L'agriculture intensive telle que pratiquée jusqu'à présent a causé des dommages qui rendent incertain l'avenir du monde. Ce sont entre autres la dégradation des sols, l'épuisement des ressources naturelles, les maladies et la pollution de l'environnement. Ces difficultés risquent d'entraîner une insécurité alimentaire et d'impacter le système économique de nombreux pays. La principale solution pour y remédier est de tendre vers une agriculture durable.

Témoignage de **Benoit LEPROVOST**, jeune agriculteur vendois

Fils d'agriculteur, Benoit LEPROVOST a tout simplement suivi les sillons tracés par ses parents en reprenant la ferme familiale pour la production de céréales et de lait (jusqu'en 2011). Diplômé en Brevet Professionnel Responsable d'Entreprise Agricole, il se forme dans la ferme familiale pendant trois années. Ce n'est qu'en 2012 qu'il reprend la ferme et augmente progressivement le cheptel de vaches charolaises "vaches allaitantes" pour passer de 10 à 50 vaches. La ferme aussi s'agrandie de 40 hectares, ce qui fait un total de 120 hectares de Surface Agricole Utile (S.A.U).

Pendant sept années, Benoit LEPROVOST pratique une agriculture traditionnelle dans la production de céréales avec engrais chimiques.



Mais pourquoi choisir une agriculture biologique?

L'Union Européenne, et notamment la France se sont engagées dans un processus de réduction de l'emploi de pesticides dans l'agriculture. Il s'en suit un plan interministériel de réduction des risques liés aux pesticides mis en place en 2006, puis le Grenelle de l'environnement (dont le plan ECO PHYTHO 2018 qui équivaut à réduire de moitié, si possible, d'ici 10 ans, l'emploi de phytosanitaires) et la loi Labbé en 2014. Fin de la vente de pesticides en libre service en 2016, interdiction d'utiliser des pesticides en 2017 pour les collectivités et 2019 pour les jardiniers amateurs.

Il existe trois sources de croissance de la production agricole. Il y a, notamment, l'extension de la S.A.U, l'augmentation de la fréquence des cultures et des rendements. Cependant, des études ont montré qu'on arrive à la limite de ce qui est possible pour ces trois modes d'accroissement. Il est d'autant plus essentiel d'instaurer d'autres systèmes aussi performants, voir même plus, afin de préserver nos cultures, notre agriculture et prévenir des pénuries et des catastrophes naturelles.

Pour notre agriculteur vendois, le durcissement législatif provoque une première réflexion avec la

volonté de mieux respecter son environnement. A cela s'ajoute le risque sanitaire, même si aujourd'hui il reste rare et bien maîtrisé, Mais le risque financier a aussi sa place dans sa réflexion ; en effet, les produits chimiques coûtent chers en achat et en stockage. Réduire ses marges, c'est aussi être moins dépendant de ses fournisseurs et des prix imposés par le marché de la grande distribution. C'est ainsi que Benoit LEPROVOST réfléchit à une agriculture bio pendant trois années avant de passer le cap mi-2019 !

Que choisir comme mode d'agriculture biologique ?

L'agriculture biologique recouvre potentiellement le nombre le plus large de pratiques. cultiver en bio veut dire ne pas utiliser d'intrants, ni de produits phytosanitaires issus de la pétrochimie. Pour autant, il existe un bon nombre d'agriculteurs bio qui, à cette exception près travaillent presque comme des agriculteurs conventionnels : cultures de plein champs, en rang, sur une terre dénudée, beaucoup de travail du sol et de mécanisation.

L'agroécologie va plus loin. En plus de techniques comme le compostage, la recherche de complémentarité entre les espèces, la culture sur buttes, etc... elle va chercher à intégrer dans sa pratique l'ensemble des paramètres de gestion écologique de l'espace cultivé, comme l'économie et la meilleure utilisation de l'eau, la lutte contre l'érosion, l'arrachage de haies, le reboisement.

La permaculture n'est pas à proprement parlé un système agricole. Sa dimension est plus vaste. Elle consiste à construire des installations humaines durables et résilientes. Elle va donc pouvoir intégrer l'ensemble des bonnes pratiques de l'agriculture biologique et agroécologique mais également celles des énergies renouvelables, l'écoconstruction et bien d'autres encore ; ses applications sont multiples !

Le processus de passation

il aura fallu deux années de conversion. Benoit LEPROVOST a fait le choix de solliciter un suivi technique de la Chambre d'Agriculture du Calvados.

Il passe toujours par une coopérative pour la vente des céréales. Pour la viande, il négocie avec un acheteur privé. L'abattage des vaches se fait par un abattoir certifié bio qui se situe à ANTRAIN (35).

Le cahier des charges est contraignant ; un organisme certificateur procède, une fois par an, à un audit de la comptabilité



paille de chanvre

de son élevage (vérification des soins vétérinaires, des médicaments utilisés, des céréales, etc..) sans pour autant négliger les contrôles inopinés.

Sur les 120 hectares de S.A.U, Benoit LEPROVOST en a mis 85 en culture et 35 en herbage ; il a embauché un ouvrier agricole à raison d'une journée par semaine. Il cultive, en particulier, du blé, du tournesol, du maïs. Le tonnage de ses céréales a dû être diminué de moitié et il privilégie des mélanges céréaliers afin d'en optimiser la pousse tout en limitant le salissement.

L'investissement financier n'aura pas été oublié. Une agriculture biologique demande certaines adaptations et elles commencent par l'outillage, comme par exemple le désherbage mécanique.

La REGION NORMANDIE soutient le développement de l'agriculture biologique par l'octroi d'une subvention par an pouvant aller jusqu'à 40 % du montant hors taxe.

Un agriculteur innovant !

Gérer une ferme, c'est une vraie entreprise et c'est aussi savoir prendre des risques. La culture du chanvre (photos ci-dessous) est encore peu répandue dans le Calvados. Cette année, Benoit LEPROVOST a choisi de le cultiver en test sur cinq hectares. Il a l'avantage de pousser bien et rapidement sans engrais mais sa récolte est difficile.



Les avantages d'une agriculture biologique?

Un des avantages de l'agriculture biologique réside dans la possibilité de conserver l'élevage. Ce dernier est indispensable pour la rotation des terres et la production d'un fumure organique qui s'avère être un fabuleux fertilisant naturel ! Cela permet aussi de préserver les exploitations agricoles à taille humaine. En effet, une grande exploitation avec que des cultures passera, beaucoup plus difficilement, en agriculture biologique pour cause d'absence de traitement des mauvaises herbes...

Mais encore :

Se sentir fier d'apporter sa contribution à l'amélioration de la qualité de vie pour les autres par de meilleurs produits à consommer et pour notre environnement par une préservation de la nature.

Être plus autonome dans le choix des fournisseurs / revendeurs.

Avoir une meilleure qualité de vie au travail par une diminution du stress (lié au risque financier quasi inexistant).

Le constat

Il est encore un peu tôt pour en parler réellement au bout de deux ans. Cependant un élément est factuel : cultiver bio demande au moins deux fois plus de travail, majoritairement dans le désherbage des cultures. *"Avec les engrais chimiques, je traitais avec un pulvérisateur de vingt quatre mètres. En bio, je travaille en inter rang de quatre rangs pour désherber mécaniquement avec une bineuse de trois mètres, soit huit mètres de zone à traiter en moins"* (voir photo).



La doyenne du troupeau
se prénomme :
MAJESTUEUSE,
19 ans de vie !

*Il fait vraiment bon vivre à
Vendes*

Investissement, travaux et subventions, **LA RÈGLE DE BASE**

Les communes rurales dépendent des subventions qu'elles peuvent percevoir. Il existe essentiellement trois subventionneurs :

L'Etat avec la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R), et le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (F.C.T.V.A).

La Région Normandie avec plus de 250 subventions y compris pour l'Europe.

Le Conseil Départemental 14 avec l'Aide Pour les Communes Rurales (A.P.C.R) et les amendes de police.

En général, les travaux d'investissement sont prévus, en amont, en commission finances et inclus au budget lors du vote des budgets en avril. Dans le cas contraire, chaque projet devra être délibéré en Conseil Municipal ; il en va de même pour toute demande de subvention.

Le principe est le même pour chaque subvention ; une fois par an et en respectant une date limite, il s'agit de déposer en ligne sur des plateformes dédiées un dossier complet (devis, délibération, plan de financement, plan des travaux, diverses études et avis des différents acteurs concernés). Aucun projet n'est subventionnable à 100 %, **il y a toujours un reste à charge pour la commune au minima de 20 % selon le type de subvention. Certaines d'entre elles sont cumulables.**

Les dossiers sont, ensuite, examinés, selon l'ordre de dépôt, en commission plénière des différentes instances. La réponse ne sera donnée que plusieurs mois après le dépôt du dossier (minimum 3 mois).

Excepté pour la D.E.T.R, la commune n'a pas le droit de commencer les travaux avant la réponse du subventionneur. La commune fait l'avance de fonds. Cependant à partir de 30 % d'exécution des travaux, la commune peut demander le versement d'un acompte ou attendre la fin des travaux pour réclamer la totalité de la subvention. Cette dernière sera versée à la commune dans les mois qui suivent la déclaration d'achèvement des travaux.

Travaux **Place de l'ÉGLISE**

En 2016, l'ancienne C.D.C VAL DE SEULLES avait réalisé une première tranche de travaux dans le cadre de sa compétence voirie publique, pour la partie basse de la place. La commune a finalisé la partie haute, accotement et caniveaux, compétence communale, pour un coût final à charge de la commune de 17 656.64 € H.T.



BOÎTE À LIVRES

Dans une dynamique de système éco durable (recyclage de livres), la municipalité a sollicité **John**, le gendre de Madame Nicole BASLY, pour construire **gratuitement** une boîte à livres et l'installer au square Guerchoux.

Le principe est simple : une boîte, dotée d'un fonds de livres de départ permet à chacun de venir prendre un livre et d'en déposer un autre, un véritable livre-échange.

L'ADRESSAGE en six questions

1 Quel est le rôle de l'Etat ?

L'Etat a mis en place la plateforme data.gouv.fr. Elle est le portail unique interministériel destiné à rassembler et à mettre à disposition librement l'ensemble des informations publiques de l'État, de ses établissements publics administratifs, des collectivités territoriales et des personnes de droit public ou de droit privé chargées d'une mission de service public.

Le Conseil Départemental 14 offre un appui technique aux communes en formant les élus à cette plateforme et permet, entre autre, de respecter les normes nationales en matière d'adressage (numérotage métrique, pair et impair, etc..)



2 Combien ça coûte ?

La commune a sollicité une subvention auprès du Conseil Départemental 14.

Prix des panneaux et numéros : 5 160.00 H.T (surcoût de 300 € dû à l'augmentation des prix)

Coût de la pose par la C.D.C Seules Terre et Mer : 1 157.90 € (dont 282.90 € de béton)

Subvention A.P.C.R à hauteur de 50 % : 2 821.85 €

Reste à charge pour la commune : 3 496.05 €



3 A quoi sert le certificat d'adressage ?

Il permet de certifier le numéro et l'adresse de votre habitation. Il est remis par la mairie en même temps que la plaque numérotée à poser en évidence sur sa maison,

4 Comment récupérer son certificat ?

Deux permanences d'élus ont eu lieu les samedis 26 novembre et 03 décembre. Pour les retardataires, il faudra venir le récupérer lors des permanences mairie.

5 Pourquoi les adresses sont parues en premier sur le net ?

A la suite du vote des noms de rues en Conseil Municipal, le Conseil Départemental 14 a fait paraître les nouveaux noms de rues dans sa base adresse.data.gouv sans attendre que la commune ait pu poser les panneaux. <https://adresse.data.gouv.fr/base-adresse-nationale#4.4/46.9/1.7>

6 Et la fibre ?

Le Conseil Départemental 14 a dû changer de prestataire pour la pose de la fibre ; Il s'agit de l'entreprise AXECOM. A ce jour aucun délai ne peut être confirmé.

Pensez à élaguer vos arbres avant la pose de la fibre. Pour les arbres et les haies, leurs feuillages doivent être à une distance, minimum, de 50 cm du bas du poteau et d'un mètre du haut du poteau.

ZOOM place de l'Église



VUE D'ENSEMBLE



L'ASSAINISSEMENT



L'entretien de l'assainissement collectif et individuel est à la charge de la commune. L'entreprise SUZANNE, habilitée par l'Agence Régionale de l'Eau, réalise les vidanges des trois stations. Le nettoyage des stations est assuré par un agent intercommunal.

La commune procède donc à l'entretien mécanique des trois stations, avec le concours, si besoin de l'entreprise STEPIZEN. L'Agence Régionale de l'Eau se charge des contrôles qualité des eaux usées reversées .



En moyenne, il faut compter deux vidanges par an pour les stations et une vidange tous les quatre ans pour un foyer de quatre personnes. En 2021, la commune a réalisé des travaux de réhabilitation de ces deux stations pour répondre aux normes européennes et aux exigences de la loi sur l'eau en matière de traitement des eaux usées domestiques. L'entreprise STEPIZEN et Ingé EAU ont procédé à des prélèvements qui ont confirmé l'efficacité des travaux d'investissement de réhabilitation entrepris.



POUBELLES D'HYGIENE CANINE

La nuisance n'est pas toujours visuelle, auditive mais parfois olfactive et se hisse dans le top 3 des consultations citoyennes, après les détritrus divers et les mégots de cigarette.



Les déjections de nos chiens, bien qu'ils soient adorables, posent de véritables problèmes.

Face à cette problématique d'hygiène, de santé, d'environnement et de bien-être sensoriel, il existe deux solutions. La première, consiste en la pose de poubelles à hygiène canine.

La seconde, plus drastique est celle de l'amende. **Les déjections canines sont autorisées à gésir seulement dans les caniveaux. À l'exception des parties de ces caniveaux se trouvant à l'intérieur des passages pour piétons.**

En dehors de ce cas précité, **les résidus de crottes de chiens sont interdits sur :**

- les voies publiques ;
- les trottoirs ;
- les espaces verts publics ;
- les espaces des jeux publics pour enfants

Et tout cela par mesure d'hygiène publique.

Tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections canines sur tout ou partie du domaine public communal.

En cas de non-respect de l'interdiction, l'infraction est passible d'une contravention de 1ère classe.

L'amende pour déjection canine est donc fixée à 35 euros le plus souvent, mais les communes sont libres de fixer le montant.

Le problème de l'interdiction des déjections canines relève de la compétence du Maire qui est "responsable de la salubrité publique".



Néanmoins, à ce jour, il n'existe aucune loi sanctionnant l'incivisme des propriétaires de chien. En revanche, les municipalités ont parfaitement les compétences pour prendre des arrêtés pouvant sanctionner les propriétaires de chiens qui ne ramassent pas les déjections.

Pour que nos adorables chiens soient appréciés de tous, faisons preuve de civisme et respectons ainsi le bien vivre ensemble en ramassant les déjections de nos chiens. Un geste simple et efficace !

VOS DEMARCHES

Adoptez le bon réflexe :

servicepublic.gouv.fr



Inscription sur les LISTES ÉLECTORALES



Voter est un devoir civique ! L'inscription sur les listes électorales est automatique pour les jeunes de 18 ans (sous certaines conditions), ainsi que pour les personnes obtenant la nationalité française après 2019. En dehors de ces situations, il est nécessaire de demander à être inscrit sur les listes électorales (cf en en cas de déménagement). **Il est possible de s'inscrire jusqu'au 6ème vendredi qui précède un scrutin**

pour participer aux élections. Pour plus de renseignements ou pour consulter votre situation électorale, consultez le site internet www.service-public.fr ou sinon en mairie aux heures d'ouverture.

Carte Nationale d'Identité et Passeport

Depuis 2021, la demande de délivrance ou de renouvellement de la Carte Nationale d'Identité suit un circuit administratif modifié. En effet, vous pouvez vous adresser à n'importe quelle mairie équipée du système biométrique (dispositif dit de recueil de la demande), comme pour les passeports (relevé d'empreintes digitales pour transmission en préfecture).

Il est fortement conseillé de formuler une pré-demande en ligne sur www.service-public.fr ou <https://passeport.ants.gouv.fr/demarches-en-ligne/faire-une-premiere-demande-de-carte-nationale-d-identite> ou <https://passeport.ants.gouv.fr/demarches-en-ligne/faire-une-premiere-demande-de-passeport>

Les demandes et les retraits de C.N.I et de passeport ne peuvent être effectués que sur rendez-vous. **Afin de raccourcir les délais de délivrance des titres d'identité et de voyage, l'Etat a mis en place un portail de recherche qui permet à l'usager de renseigner sa localité et ainsi de visualiser tous les rendez-vous disponibles dans un rayon de 20, 40 ou 60 km, de choisir un créneau disponible et d'accéder au site de la mairie pour effectuer sa réservation. Aujourd'hui 733 mairies sont raccordées à ce système :**

<https://rendezvouspasseport.ants.gouv.fr>

Tout titre non retiré au bout de trois mois suivant la mise à disposition sera détruit.

RECENSEMENT citoyen

Vous êtes Français et vous allez bientôt avoir 16 ans ?

Vous avez l'obligation de faire votre recensement citoyen. Pour cela, vous devez vous rendre à la mairie de votre domicile, muni de votre Carte Nationale d'Identité, du livret de famille et d'un justificatif de domicile (de moins de 3 mois). La mairie vous délivrera une attestation de recensement. Vous pouvez régulariser votre situation jusqu'à l'âge de 25 ans.

URBANISME

Projet de travaux chez vous ?

En matière d'urbanisme, le règlement applicable est celui de la carte communale consultable sur le site internet de la commune (www.mairevendes.fr).

Le dépôt de demandes d'autorisation est obligatoire pour :

- Toute création de plancher ;
- Toute modification d'aspect extérieur ;
- Toute construction d'annexe excédant 5 m² ;
- Tout changement de destination ;
- Tout projet de clôture et pose de portail.

Selon le projet, un dossier de permis de construire ou de déclaration préalable devra être constitué et déposé en mairie ou sur la plateforme de Bessin Urbanisme :

urba-demat.ter-bessin.fr

Besoin d'aide pour monter votre dossier?

N'hésitez pas à venir en mairie vous renseigner pour vous aider dans votre projet.

Monsieur LEGUILLON, architecte conseil du C.A.U.E peut également vous recevoir sur rendez-vous (mairies de Bayeux, Creully sur Seulles ou Caen) pour des conseils en architecture, procéder à une pré-étude de votre projet et vérifier la faisabilité par rapport au règlement en vigueur. **Ce service est gratuit.**

<https://www.caue14.fr> / 02.31.15.56.60
contact@caue14.fr

INFOS À NOTER

Quoi faire après l'obtention d'une autorisation d'urbanisme?



Vous venez de recevoir un arrêté vous accordant un Permis de Construire, une Déclaration Préalable, un Permis d'Aménager, un Permis de Démolir, etc... Vous devez :

- **Procéder à l'affichage de l'autorisation sur le terrain** pour purger le délai de recours des tiers
- **Déposer la Déclaration d'Ouverture de Chantier** en mairie (D.O.C.) ;
- **Faire vos travaux dans les trois ans** ou ne pas les interrompre plus d'une année si le délai initial est dépassé ;
- **Déposer la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux** en mairie (D.A.A.C.T.) ;
- **Déclarer l'achèvement des travaux sur votre espace particulier du site impots.gouv.fr, rubrique "biens immobiliers/Gérer mes biens immobiliers"**. Si votre projet génère de la Taxe d'Aménagement, cette déclaration déclenchera le calcul de la T.A liée à votre projet par les services fiscaux.

Votre autorisation est valable 3 ans et **vous pouvez demander une prolongation si vous n'avez pas commencé les travaux dans les trois ans**. Elle peut être prolongée deux fois pour une durée d'un an.

PERMANENCES MAIRIE



les lundis de 10h00 à 12h30
Les mercredis de 14h00 à 16h30
et sur rendez-vous

LE SAVIEZ VOUS ?

Changement de **NOM**

La législation évolue en matière d'Etat-Civil. Grâce à la loi n° 2022-301 du 2 mars 2022 relative au choix du nom issu de la filiation ; **il est désormais possible de changer de nom de naissance directement auprès de l'officier d'état civil de votre commune de résidence ou de votre commune de naissance.** La personne ayant déposé une demande de changement de nom a un mois de réflexion (délai non réductible) pour confirmer devant l'officier d'état civil du maintien de sa demande.

Cette loi comprend quatre séries de dispositions :

- L'article 1er simplifie et harmonise les règles du nom d'usage. Pour les enfants mineurs, il facilite le recours au nom d'usage par adjonction du nom du parent qui n'a pas été transmis.
- L'article 2 permet à toute personne majeure, une fois dans sa vie, de changer de nom par déclaration devant l'officier de l'état civil pour porter l'un des noms suivants : le nom du père, le nom de la mère ou un nom composé de l'adjonction de leurs deux noms dans l'ordre choisi et dans la limite d'un nom par parent.
- L'article 3 permet au juge de statuer sur le

nom de l'enfant lorsqu'il prononce le retrait total de l'autorité parentale.

- L'article 4 supprime la représentation par le tuteur pour le changement de prénom d'une personne sous tutelle.

La demande de changement de nom devant l'officier de l'état civil fait l'objet d'un formulaire CERFA n° 16229*01 et d'une notice disponibles sur le site servicepublic.fr

Évolution de l'**A.M.P**

La loi n°2021-1017 du 2 août 2021 relative à la bioéthique étend l'accès à l'Assistance Médicale à la Procréation (A.M.P) aux couples de femmes et aux femmes non mariées.

L'ouverture de l'A.M.P aux couples de femmes a nécessité l'adoption de dispositions nouvelles régissant la filiation et ses effets quant à la dévolution du nom de famille et à l'autorité parentale. A ce titre, un nouveau mode d'établissement de la filiation a été créé **pour les couples de femmes ayant recours à une A.M.P** avec tiers donneur après l'entrée en vigueur de la loi : **la reconnaissance conjointe anticipée.**

Nouveau **LIVRET DE FAMILLE**

Suite à la loi n°2021-1576 du 6 décembre 2021 visant à nommer les enfants nés sans vie, le modèle du livret de famille est également modifié pour prévoir la possibilité d'ajouter sur le livret de famille :

- l'inscription du décès des enfants, qu'ils soient mineurs ou majeurs.
- les prénoms et nom de l'enfant sans vie. A cet égard l'extrait d'acte de naissance figurant au livret de famille est également modifié pour permettre d'indiquer, sur une page entière, l'acte d'enfant sans vie, lequel était, jusqu'alors, inscrit dans la rubrique « extrait de l'acte de décès » du livret. Je vous rappelle que l'indication d'un nom pour l'enfant sans vie n'emporte aucun effet juridique et n'a donc aucune incidence en matière de dévolution du nom pour les futurs enfants communs du couple s'il est le 1er né

Nid de **Frelon**

Asiatique

La commune a fait le choix de ne pas adhérer à la FREDON Normandie dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique. Cela s'inscrit dans une volonté d'efficacité pour les administrés. En effet, il suffit aux vendeurs de signaler le nid de frelon asiatique soit en mairie, soit auprès du Maire ou un de ses adjoints. **La mairie prend en charge le coût financier et fait intervenir l'entreprise LEBOUTEILLER qui garantie une intervention quasi immédiate.**

Le plan de **SOBRIÉTÉ** énergétique

Dans la continuité de la lutte pour une sobriété énergétique, la commune a

raccourci d'une demi-heure l'éclairage public le soir (extinction à 22h00).

Le gouvernement a mis en place un plan national de délestage électrique en cas de marges de manoeuvres insuffisantes. Le but étant de soulager le système électrique pour éviter le "blackout" généralisé.

Pour se faire, des coupures électriques pourront être programmées, à partir de janvier 2023, sur le système général, hors sites critiques. Ces coupures seront de 2h00 consécutives aux périodes de pics de consommation : 8h00 - 13h00 et 18h00 - 20h00.

Des outils, site internet et applications mobiles et / ou tablettes, ont été mis en place pour aider les Français à économiser l'énergie et à suivre en temps réel le niveau de consommation nationale : une "météo de l'électricité".



EcoWatt

Eco2mix

www.monecowatt.fr

Des signaux clairs guident le consommateur pour adopter les bons gestes et pour assurer le bon approvisionnement de tous en électricité.

Un signal de couleur est utilisé :

- **Vert** : la consommation électrique est jugée normale ;
- **Orange** : le système électrique est tendu ; les éco gestes sont à privilégier ;
- **Rouge** : le système électrique est tendu ; des coupures électriques sont inévitables si la consommation ne diminue pas.

L'information sera aussi relayée sur les chaînes de télévision.

En cas de coupures électriques, soyez vigilant au non fonctionnement :

- Des feux tricolores et autres signalisations routières, des ascenseurs, des box et téléphones qui y sont reliés
- Des distributeurs d'argent, portails, porte de garage et volets électriques.

En cas d'urgence appelez le 112

Soyez vigilant au risque d'incendie en cas de recours aux groupes électrogènes, bougies et cheminées.

P.L.U.i un vrai projet de territoire intercommunal

La carte communale élaborée en 2008 fixe les règles d'urbanisation pour la commune. **La carte communale ne peut plus être modifiée du fait de la mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Le P.L.U.i devrait être effectif début 2026.**

En janvier 2017, 28 communes rurales, dont Vendes, se sont associées pour former la Communauté De Communes SEULLES TERRE ET MER. Son territoire compte un peu plus de 17 000 habitants, sur 195 km². La C.D.C S.T.M est compétente en matière de planification territoriale et d'urbanisme. C'est donc en toute légitimité qu'elle a prescrit l'élaboration du P.L.U.i, lors du Conseil Communautaire en date du 9 décembre 2021.

Mais qu'est ce qu'un P.L.U.i ? **C'est un document stratégique pour le territoire. Il prend en compte à la fois les thèmes de l'urbanisme et l'architecture, l'environnement, l'agriculture, les paysages ainsi qu'une expertise juridique.** Une fois approuvé, il se substituera à la vingtaine de documents d'urbanisme existants (P.L.U et carte communale confondus) qui s'appliquent aujourd'hui sur le territoire.

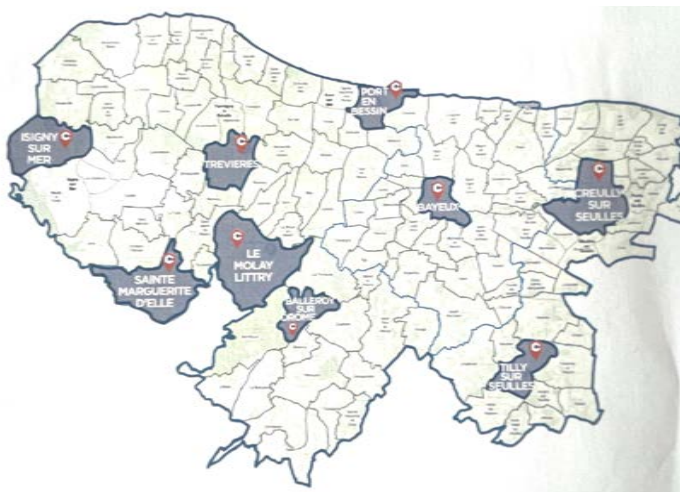
Le lancement du P.L.U.i a eu lieu en septembre dernier lors de la présentation du groupement d'Etudes qui doit mener à bien ce projet. Après plusieurs étapes importantes qui s'étaleront sur trois années, **une enquête publique sera menée.** Fin 2025, le Conseil Communautaire devra approuver ce dossier pour que le P.L.U.i entre en vigueur.

Comment donner son avis ?

Les habitants seront tenus informés de l'avancement de la démarche. **Ils seront invités à s'exprimer au travers de réunions de concertation participative**, comme celle qui a eu lieu le 26 novembre dernier à FONTENAY LE PESNEL.

Chaque citoyen peut apporter ses réflexions, ses réclamations soit par mail urbanisme@cdc-stm.fr, soit par courrier à la C.D.C S.T.M - à l'attention de Monsieur le Président - 10, place Edmond Paillaud - 14480 CREULLY SUR SEULLES, soit directement sur le registre mis à disposition du public dans l'ensemble des mairies de la C.D.C et au siège de SEULLES TERRE ET MER.

Vous ne disposez pas de matériel informatique ou vous ne savez pas comment faire vos démarches en ligne ?



Votre conseiller numérique vous accueille au point info14 de Tilly sur Seules (la Poste).

Bénéficiez **gratuitement** d'une sensibilisation et initiation au numérique sur ordinateur, tablette ou smartphone (possibilité de venir avec votre matériel)

Prise de rendez-vous au 07.62.89.23.84

Une initiative du Département du Calvados

Adresses utiles

P.M.I et assistante sociale :

Centre médico-social au 3 bis, rue Nouvelle - Saint Manvieu Norrey
02.31.80.67.28

S.S.I.A.D EVRECY :

Service de Soins Infirmiers A Domicile. Il est autorisé par le Préfet du Calvados pour délivrer, sur prescription médicale et avec l'accord de la C.P.A.M, des soins de nursing, d'hygiène et infirmiers.

Il prend en charge les personnes de 60 ans ou plus avec une dépendance et les personnes de moins de 60 ans avec une incapacité transitoire ou une pathologie invalidante.

20, rue de la Cabottière – 14210 EVRECY
02.31.80.47.21 :ssiad-evrecy.fr

Secrétariat : Madame Corinne MARTIN :
cmartin002@lerss.fr

C.L.I.C du Bessin :

Le Centre Local d'Information et de Coordination est un lieu d'accueil, d'écoute, de conseils destiné aux personnes âgées, à leurs familles, aux professionnels de la gérontologie et au maintien à domicile.

3, rue François Coulet – 14400 Bayeux
02.31.51.10.72 : clicbessin@calvados.fr

Collecte des déchets

Collecte des déchets ménagers et recyclables les mercredis matins. Il n'y a pas de ramassage des encombrants.

vous avez accès à toutes les déchèteries du SEROC.

Vous n'avez pas encore de carte de déchèterie ?

Vous pouvez faire votre demande en ligne sur le site www.seroc14.fr ou récupérer les formulaires de demande de carte en mairie et l'adresser par voie postale ou mail au SEROC.

ATTENTION : vu le nombre croissant de cartes perdues ou volées, le remplacement de la carte sera facturée 20 € contre 8 € auparavant.

02 41 48 21 21 CENTRE ANTIPOISON et toxicovigilance (Angers)	15 SAMU
18 SAPEURS POMPIERS	115 URGENCE SOCIALE pour les sans abri
39 19 FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES	119 ENFANCE en DANGER
17 POLICE ou GENDARMERIE	36 24 SOS MEDECINS
3114 PREVENTION SUICIDE	112 NUMERO D'APPEL D'URGENCE EUROPEEN
0 811 020 300 ACCOMPAGNER LA FIN DE VIE	116 000 ENFANTS DISPARUS
0 800 840 800 SIDA INFOSERVICE	
02 31 44 89 89 SOS AMITIE	
116.117 MEDECIN DE GARDE (tous les soirs après 20h le week- end à partir du samedi midi)	
0 800 05 95 95 URGENCE VIOLENCES SEXUELLES	

LES FINANCES COMMUNALES

La particularité de cette année réside dans le vote d'un Budget annexe, le Lavoir, pour la vente des trois parcelles sur le terrain près de l'église. Ce budget a pour vocation de tracer toutes les dépenses liées au lotissement du Lavoir. Au moment de le clôturer (d'ici un à deux ans), le bénéfice net sera injecté dans le budget de la commune.

Le budget principal est toujours voté en sur équilibre. Cependant il n'est pas possible de voir la réelle "réserve financière communale". La principale raison réside dans le fait que la vente des terrains de l'église a été prévue en recettes d'investissement dans le budget principal 2021, sur les conseils du trésorier, alors que ce projet relevait d'un budget annexe (division de terrain en secteur A.B.F).

La recette, non perçue, d'un montant de 75 000 € minimise, par conséquent, le sur équilibre constaté au budget principal 2022 à 46 154.00 €.

LES TAXES COMMUNALES

En application de l'article 16 de la loi des finances de 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021, en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Les résidences secondaires sont encore assujetties à la taxe d'habitation.

A savoir que les bases d'imposition sont, chaque année, réévaluées par les services fiscaux, ce qui génère, même à taux constants une augmentation de votre imposition locale.

Le Conseil Municipal a augmenté les taux par un coefficient de variation proportionnelle de 1.035014 par rapport à l'an dernier pour les deux impôts locaux (T.F Bâti et T.F Non Bâti). Le produit fiscal attendu est donc de 49 690 € contre 45 792 € en 2021.

	TAUX	BASES IMPOSITION	PRODUIT FISCAL ATTENDU
Taxe Foncière sur le Bâti (dont Département 22.10%)	28.69 %	149 400 €	42 863 €
Taxe Foncière sur le Non Bâti	20.02 %	34 100 €	6 827 €

LES SUBVENTIONS 2022

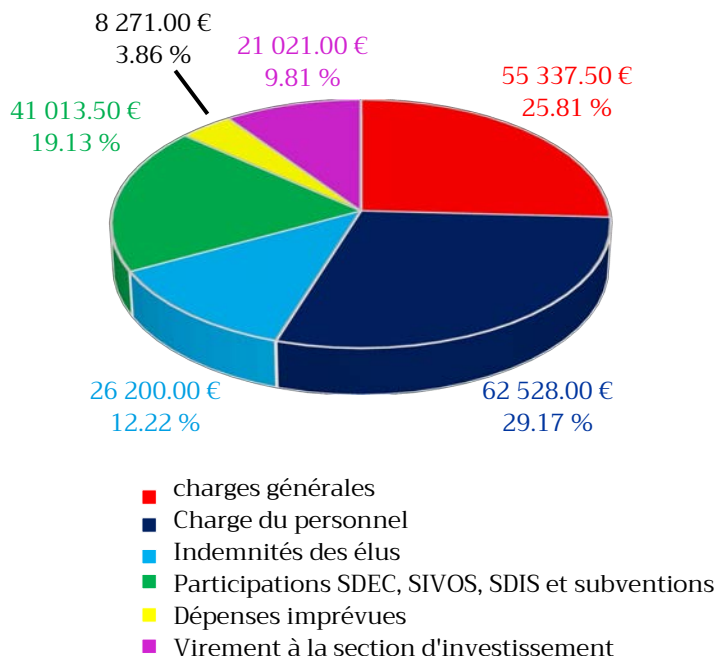
Comme chaque année, les subventions sont votées au moment du budget. **Au vue des évènements tragiques en UKRAINE, le Conseil Municipal a voté un secours d'urgence d'un montant de 100 € en faveur de la protection civile en UKRAINE.**

A.C.P.G C.A.T.M SECTION	100.00 €
A.D.M.R	300.00 €
CLUB AGE D'OR DES 3 VILLAGES	200.00 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	100.00 €
AUTRES	300.00 €

BUDGET PRINCIPAL

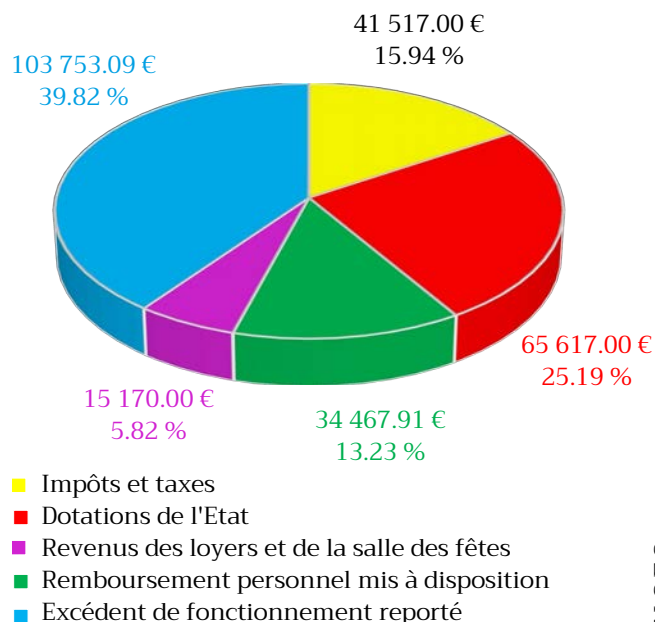
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

214 371.00 €



RECETTES DE FONCTIONNEMENT

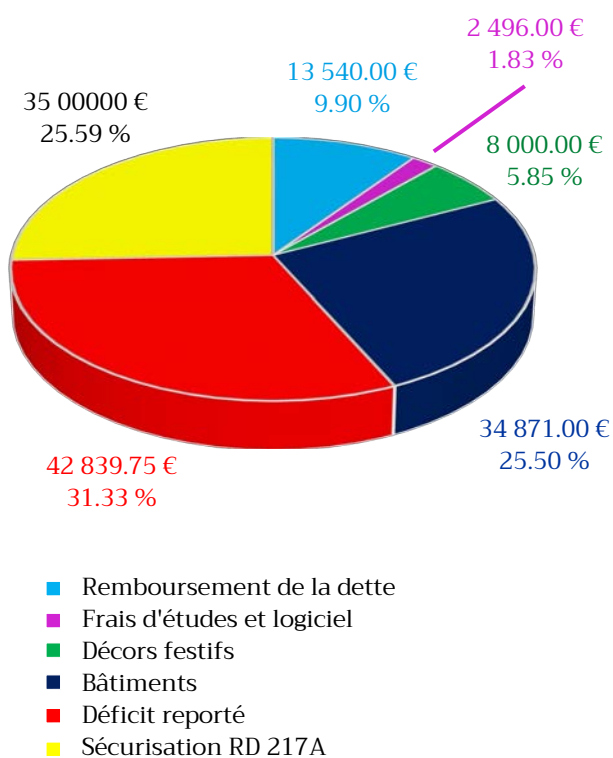
260 525.00 €



FINANCES

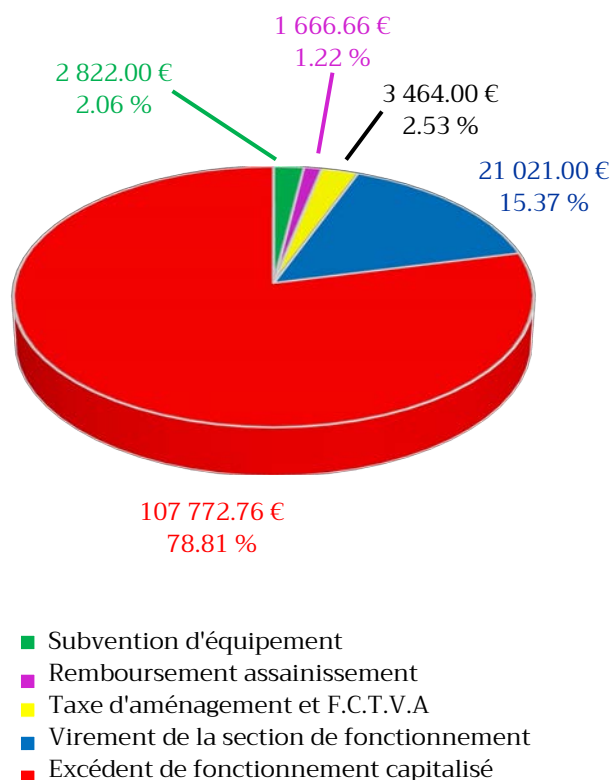
DEPENSES D'INVESTISSEMENT

136 747.00 €



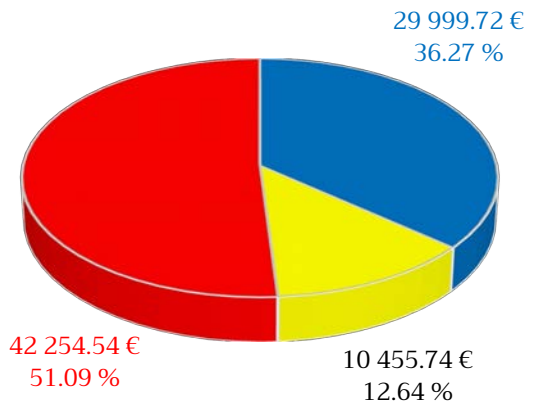
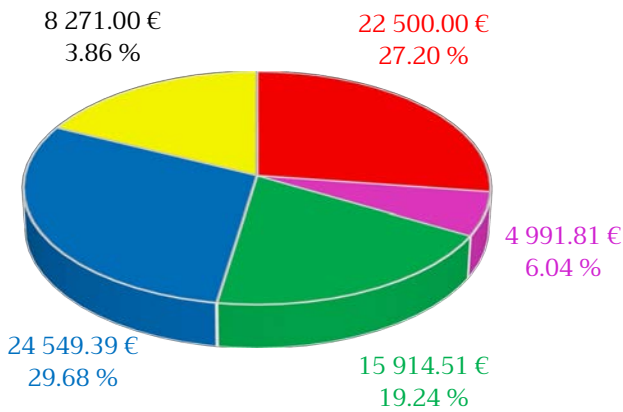
RECETTES D'INVESTISSEMENT

136 747.00 €



BUDGET ASSAINISSEMENT

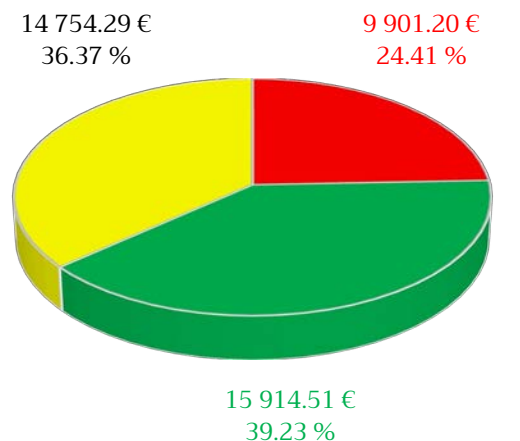
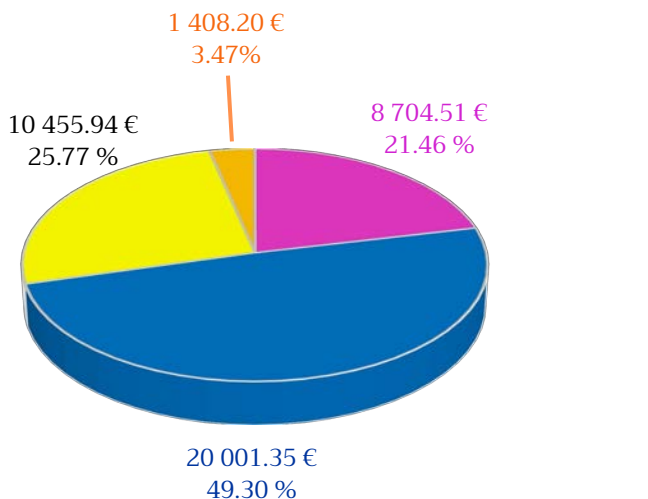
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT RECETTES DE FONCTIONNEMENT
82 710.00 € 82 710.00 €



- Charges générales
- Réserve
- Amortissement
- Virement à la section d'investissement
- Intérêts d'emprunt

- Subvention d'équipement
- Excédent de fonctionnement reporté
- Redevance SAUR

DEPENSES D'INVESTISSEMENT RECETTES D'INVESTISSEMENT
40 570.00 € 40 570.00 €



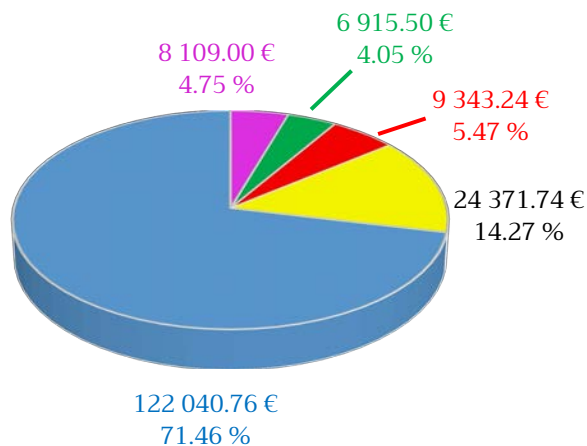
- Subvention d'équipement
- Entretien du réseau (fosses, pompes, buses, etc.)
- Remboursement de la dette
- Déficit reporté

- Amortissement
- Virement de la section de fonctionnement
- Affectation de résultat

BUDGET DU LAVOIR

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

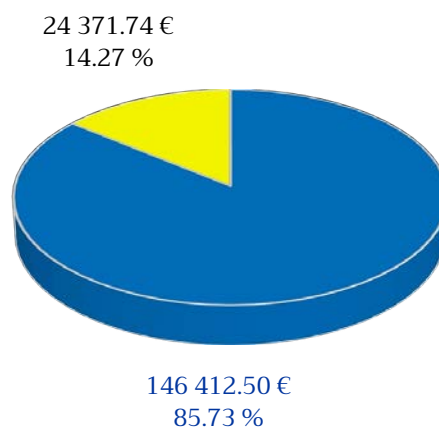
170 784.24 €



- Frais de viabilisation
- Reversement au budget principal
- Frais d'études
- Variation de stocks
- Achat des terrains

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

170 784.24 €

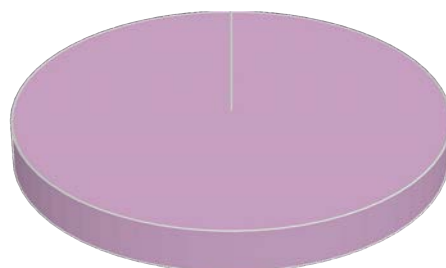


- Variation de stocks
- Vente des terrains

FINANCES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

24 371.74 €



- Variation de stock

RECETTES D'INVESTISSEMENT

24 371.74 €

Reversement de la TAXE D'AMENAGEMENT

Jusqu'au 31 décembre 2021, les communes « pouvaient » reverser tout ou partie du produit de la part locale de la Taxe d'Aménagement aux structures intercommunales en fonction de leurs compétences pour la réalisation des équipements publics que la taxe d'aménagement peut financer. L'article 109 de la loi finances pour 2022 modifie le huitième alinéa de l'article L.331-2 du Code de l'Urbanisme. Le reversement n'est plus une possibilité mais devient une obligation. Le Conseil Municipal a donc délibéré en ce sens le 12 octobre 2022.

Cependant, le Sénat a adopté, le 25 novembre dernier, le Projet de Loi de Finances Rectificative (P.L.F.R) qui, entre autre, rend de nouveau facultatif le reversement de la T.A à l'E.P.C.I. De ce fait, le Conseil Municipal aura deux mois, à partir de la promulgation de la loi (d'ici fin janvier 2023) pour délibérer à nouveau et décider du maintien ou pas de la délibération n° 2022-30.

SARL SUZANNE

14250 JUVIGNY/SEULLES
Tél. 02 31 80 81 19 - 06 12 60 11 12



TOUS TRAVAUX AGRICOLES
 Brassage de Pommes - Elagage
 Vidanges Fosses - Terrassement
 sarl.suzanne14@gmail.com



GAEC LELIEVRE
 MARAICHER

le haut juvigny
 14250 Juvigny sur seules
 02.31.80.86.15

DU PRODUCTEUR AU
 CONSOMMATEUR



Sarl JFE PELCERF
 Frédéric et Élodie

CHARPENTE - COUVERTURE
 INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES



Tél.-02-31-68-75-44
 06 64 88 46 27
 joel.pelcerf@orange.fr

En partenariat avec
 SynElios
 Tél. 06 13 17 76 01

GARAGE VÉRITÉ

Richard



ENTRETIEN & REPARATION
 DE VOS VEHICULES
 MODERNES ET DE COLLECTION

LES COURTES PIECES - 14250 VENDES
02 31 80 42 18 - 06 21 42 20 96



Climb
 up

Ouvert de 10h à 23h du lundi au vendredi
 Samedis et dimanches de 10h à 21h



#GrimperEnsemble

PARC DE LOISIRS

BYEUX Adventure



LES SOIRÉES
 Concerts
 JUILLET-AOÛT

2022

CUSSY Ferme de Rabodange · bayeux-aventure.fr



Une moisson à Vendes

photographies S.A.R.L SUZANNE *(réalisées par drônes)*

